Fontainebleau



ARRETE MUNICIPAL N°23.AF.211

Objet : Arrêté portant désignation du Président du Comité Consultatif sur les enjeux scolaires

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2143-2,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/126, en date du 14 novembre 2022, intitulée « Création d'un comité consultatif sur les enjeux scolaires - Approbation »,

Vu l'arrêté municipal n°22.SG.766 du 8 juillet 2022, portant délégation permanente de fonction et de signature à Madame Gwenaël CLER, 5^{ème} adjointe au Maire, Transition Ecologique, affaires scolaires, Restauration scolaire, et Jeunesse,

Considérant que la ville de Fontainebleau porte un projet éducatif ambitieux et souhaite donc intégrer à ses réflexions les différents acteurs de ce secteur,

Considérant que le Conseil municipal a approuvé d'une part, la création d'un comité consultatif sur les enjeux scolaires et d'autre part, la composition à vingt-trois membres de ladite instance,

Considérant que le Conseil municipal a fixé la durée du mandat des membres dudit Comité à une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours,

Considérant qu'un comité consultatif créé par le Conseil municipal doit être présidé par un membre de l'Assemblée délibérante,

ARRETE

Article 1er : Désigne Madame Gwenaël CLER, 5^{ème} adjointe au Maire, déléguée à la Transition Ecologique, aux affaires scolaires, à la Restauration scolaire et à la Jeunesse, comme Présidente du comité consultatif sur les enjeux scolaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville et inscrit au registre des arrêtés de la commune.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701861-20230308-20230308ARRT211-AI en date du 08/03/2023 ; REFERENCE ACTE : 20230308ARRT211

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet (Sous-Préfecture de Fontainebleau)
- Madame la Directrice générale des services

Lesquels sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait à Fontainebleau, le 8 mars 2023

Julien GONDARD

Signé

Maire de Fontainebleau

Publié le 8 mars 2023 Notifié le

Certifié exécutoire le 8 mars 2023 Sous l'identifiant 077-217701861-

